

Permabond TA4550A

Revision n.3 du 09/05/2025 Imprimè le 09/05/2025 Page n. 1 / 18

Page n. 1 / 18 Remplace la révision:2 (du 26/02/2025)

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination Permabond TA4550A

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation Adhésif

Utilisations Identifiées Industrielles Professionnelles Consommateurs

Utilisation

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale
Adresse
Localité et Etat
Permabond Engineering Adhesives
Niederkasseler Lohweg 18
40547
Düsseldorf
Germany

Tél. +44 (0)1962 711 661

Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de

sécurité.

info.europe@permabond.com

Fournisseurs : Permabond Engineering Adhesives Ltd

Wessex Way, Colden Common, Winchester, Hampshire SO21 1WP, UK

tel: +44 (0)1962 711 661

mail: info.europe@permabond.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à FRANCE: numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

BELGIQUE: 070 245 245

CHEMTREC FR: +33 9 75 18 14 07 CHEMTREC BE: +32 2 808 32 37

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Corrosion cutanee, catégorie 1A	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



Permabond TA4550A

du 09/05/2025 Imprimè le 09/05/2025 Page n. 2 / 18

Page n. 2 / 18 Remplace la révision:2 (du 26/02/2025)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers .../

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:





Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du

visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à

rincer

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Contient: Acide acrylique

BENZYL METHACRYLATE

ACIDE MALEIQUE

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

4-MÉTOXYPHÉNOL

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification x = Conc. % Classification (CE) 1272/2008 (CLP)

BENZYL METHACRYLATE

INDEX $10 \le x < 30$ Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317

CE 219-674-4 STOT SE 3 H335: ≥ 10%

CAS 2495-37-6

Règ. REACH 01-2119960155-39-XXXX

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

INDEX 607-124-00-X $10 \le x < 30$ Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317

CE 212-782-2

CAS 868-77-9

Règ. REACH 01-2119490169-29-XXXX

@EPY 11.9.0 - SDS 1004.14



Permabond TA4550A

Revision n.3 du 09/05/2025 Imprimè le 09/05/2025 Page n. 3 / 18

Page n. 3 / 18 Remplace la révision:2 (du 26/02/2025)

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants/>

ISOBORNYL METHACRYLATE

INDEX 10 ≤ x < 20 Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 3 H412

CE 231-403-1 CAS 7534-94-3

Règ. REACH 01-2119886505-27-XXXX

201-177-9

Acide acrylique

CE

INDEX 607-061-00-8 5 ≤ x < 10 Flam. Lig. 3 H226, Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332,

Skin Corr. 1A H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335, Aquatic Acute 1 H400 M=1. Aquatic Chronic 2 H411, Note de classification conforme à

l'annexe VI du Règlement CLP: D

STOT SE 3 H335: ≥ 1%

CAS 79-10-7 LD50 Oral: 1500 mg/kg, ETA Dermal: 1100 mg/kg, ETA Inhalation vapeurs:

11 mg/l

Règ. REACH 01-2119452449-31

ACIDE MALEIQUE

INDEX $1 \le x < 5$ Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Skin

Sens. 1 H317

CE 203-742-5 ETA Oral: 500 mg/kg

CAS 110-16-7

Règ. REACH 01-2119488705-25-XXXX

POLY[OXY(METHYL-1,2-ETHANEDIYL)], .ALPHA.-(2-METHYL-1-OXO-2- PROPENYL)-.OMEGA.- (PHOSPHONOOXY)-

INDEX $1 \le x < 3$ Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315

 CE
 680-385-5

 CAS
 95175-93-2

 méthacrylate de dodécyle

INDEX 607-247-00-9 1 ≤ x < 5 STOT SE 3 H335 CF 205-570-6 STOT SE 3 H335: ≥ 10°

CE 205-570-6 STOT SE 3 H335: ≥ 10% CAS 142-90-5

Règ. REACH 01-2119489778-11-XXXX

CUMYL HYDROPEROXIDE

INDEX 617-002-00-8 0,1 ≤ x < 1 Org. Perox E H242, Acute Tox. 3 H331, Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4

H312, STOT RE 2 H373, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3

H335, Aquatic Chronic 2 H411

CE 201-254-7 Skin Corr. 1B H314: ≥ 10%, Skin Irrit. 2 H315: ≥ 3% - < 10%, Eye Dam. 1

H318: ≥ 3% - < 10%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 1% - < 3%, STOT SE 3 H335: ≥ 1%

LD50 Oral: 382 mg/kg, LD50 Dermal: 1400 mg/kg, ETA Inhalation

aérosols/poussières: 0,501 mg/l

Règ. REACH 01-2119475796-19-XXXX

80-15-9

4-MÉTOXYPHÉNOL

CAS

CF

INDEX 604-044-00-7 0,1 ≤ x < 1 Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 3

H412

CE 205-769-8 ETA Oral: 500 mg/kg

CAS 150-76-5

Règ. REACH 01-2119541813-40-XXXX

2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRESOL

INDEX 0,1 ≤ x < 0,25 Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1

CE 204-881-4 CAS 128-37-0

Règ. REACH 01-2119480433-40-XXXX

231-633-2

ACIDE PHOSPHORIQUE

INDEX 015-011-00-6 0 < x < 0.1 Met. Corr. 1 H290, Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318,

Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: B Met. Corr. 1 H290: ≥ 20%, Skin Corr. 1B H314: ≥ 25%, Skin Irrit. 2 H315: ≥ 10% - < 25%, Eye Dam. 1 H318: ≥ 25%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 10% - < 25%

CAS 7664-38-2 LD50 Oral: 1530 mg/kg

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

CUMYL HYDROPEROXIDE Specific Conc. Limits H335: C<10%

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

PEAU : Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon. Si des symptômes apparaissent, demandez

assistance médicale

YEUX : Assurez-vous d'avoir retiré toutes les lentilles de contact avant de vous rincer les yeux. Laver



Permabond TA4550A

Revision n.3 du 09/05/2025 Imprimè le 09/05/2025 Page n. 4 / 18

Remplace la révision:2 (du 26/02/2025)

RUBRIQUE 4. Premiers secours .../>>

rincer rapidement et abondamment les yeux avec de l'eau tout en gardant les paupières ouvertes.

Continuez à rincer pendant au moins 15 minutes. Consultez un médecin si l'inconfort persiste.

INGESTION: Rincer abondamment la bouche avec de l'eau. Buvez beaucoup d'eau.

Ne pas faire vomir. Consultez un médecin.

INHALATION : Amener la personne exposée à l'air frais. Consultez un médecin en cas de symptômes graves ou persistant.

Protection des secouristes

Informations pas disponibles

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau: irritation cutanée. Dermatite légère, éruption cutanée allergique.

Contact avec les yeux: irritant et peut provoquer des rougeurs et des douleurs.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Remarque pour le médecin aucune recommandation spécifique. Traitement symptomatique.

Moyens a conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Évitez de respirer les produits de combustion, le monoxyde de carbone (CO), le dioxyde de carbone (CO2) et les oxydes nitriques (NOx).

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en viqueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiquer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.



Permabond TA4550A

Revision n.3 du 09/05/2025 Imprimè le 09/05/2025 Page n. 5 / 18

Page n. 5 / 18 Remplace la révision:2 (du 26/02/2025)

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Garantir un système de mise à terre approprié pour les installations et pour les personnes. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les éventuels poussières, vapeurs ou aérosols. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Se laver les mains après utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver dans un lieu aéré et sec, loin de sources d'amorçage. Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Éviter le réchauffement. Éviter les chocs violents. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne): 8A

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Adhésif

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

ALB	Shqipëria	VENDIM Nr. 522, datë 6.8.2014 PËR MIRATIMIN E RREGULLORES "PËR MBROJTJEN E
		SIGURISË DHE SHËNDETIT TË PUNËMARRËSVE NGA RISQET E LIDHURA ME AGJENTËT KIMIKË NË PUNË"
BGR	България	НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ,
	·	СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.28 от 2
		Април 2024г.)
CZE	Česká Republika	NAŘÍZENÍ VLÁDY ze dne 18. října 2023, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů
DEU	Deutschland	WirkungDosisNOAELMAK-und BAT-Werte-Liste 2024 Ständige Senatskommission zur Prüfung
		gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe
DNK	Danmark	BEK nr 291 af 19/03/2024 (Historisk) Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer
		(kemiske agenser) i arbejdsmiljøet
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2024
EST	Eesti	Ohtlike kemikaalide ja neid sisaldavate materjalide kasutamise töötervishoiu ja tööohutuse
		nõuded ning töökeskkonna keemiliste ohutegurite piirnormid 2024
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en FranceDécret n° 2021-1849
		du 28 décembre 2021
FIN	Suomi	HTP-VÄRDEN 2020. Koncentrationer som befunnits skadliga. SOCIAL - OCH
		HÄLSOVÅRDSMINISTERIETS PUBLIKATIONER 2020:25
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α` 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των
		οδηγιών 2017/2398/EE, 2019/130/EE και 2019/983/EE «για την τροποποίηση της οδηγίας
		2004/37/ΕΚ "σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με
		την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιγόνους παράγοντες κατά την εργασία"»
HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki
		tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
HRV	Hrvatska	PRAVILNIK O IZMJENAMA I DOPUNAMA PRAVILNIKA O ZAŠTITI RADNIKA OD
		IZLOŽENOSTI OPASNIM KEMIKALIJAMA NA RADU, GRANIČNIM VRIJEDNOSTIMA
		IZLOŽENOSTI I BIOLOŠKIM GRANIČNIM VRIJEDNOSTIMA
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
LTU	Lietuva	Jsakymas dėl lietuvos higienos normos hn 23:2011 "cheminių medžiagų profesinio poveikio
		ribiniai dydžiai. Matavimo ir poveikio vertinimo bendrieji reikalavimai" patvirtinimo
LVA	Latvija	Grozījumi Ministru kabineta 2007. gada 15. maija noteikumos Nr. 325 "Darba aizsardzības
		prasības saskarē ar ķīmiskajām vielām darba vietās" Oficiāālāās publikāācijas Nr.: 2024/65.2
NOR	Norge	Forskrift om endring i forskrift om tiltaksverdier og grenseverdier for fysiske og kjemiske faktorer i
		arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper for biologiske faktorer (forskrift om tiltaks- og
		grenseverdier), 21. 10. april 2024 kl. 13.55
NLD	Nederland	Regeling van de Minister van Sociale Zaken en Werkgelegenheid van 13 mei2024, nr.
		2024-0000092805, tot wijziging van deArbeidsomstandighedenregeling in verband met de

implementatie vanRichtlijn 2022/431



Permabond TA4550A

Revision n.3 du 09/05/2025 Imprimė le 09/05/2025 Page n. 6 / 18 Remplace la révision:2 (du 26/02/2025)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle .../

91/322/CEE.

PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 102/2024, de 4 de dezembro. Sumário: Transpõe para a ordem jurídica interna a
		Diretiva (UE) 2022/431, relativa à proteção dos trabalhadores contra riscos ligados à exposição a agentes cancerígenos ou mutagénicos e procede à guarta alteração
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA RODZINY, PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 24
. 02	· ololla	czerwca 2024 r. zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i
		natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	HOTĂRÂRE nr. 179 din 28 februarie 2024 pentru modificarea şi completarea Hotărârii Guvernului
		nr. 1.093/2006 privind stabilirea cerinţelor minime de securitate şi sănătate pentru protecţia
	_	lucrătorilor împotriva riscurilor legate de expunerea la agenți ca
RUS	Россия	ПОСТАНОВЛЕНИЕ от 13 февраля 2018 г. N 25 ОБ УТВЕРЖДЕНИИ ГИГИЕНИЧЕСКИХ
		НОРМАТИВОВ ГН 2.2.5.3532-18 "ПРЕДЕЛЬНО ДОПУСТИМЫЕ КОНЦЕНТРАЦИИ (ПДК)
		ВРЕДНЫХ ВЕЩЕСТВ В ВОЗДУХЕ РАБОЧЕЙ ЗОНЫ"
SWE	Sverige	Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd (AFS 2023:14) om gränsvärden för
		luftvägsexponering i arbetsmiljön
SVK	Slovensko	121_2024 Z. z. Nariadenie vlády o ochrane zdravia zamestnancov pred rizikami súvisiacimi s
		expozíciou karcinogénnym, mutagénnym alebo reprodukčne toxickým faktorom pri práci
SVN	Slovenija	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti rakotvornim, mutagenim ali
	-	reprotoksičnim snovem pri delu. Ljubljana, četrtek 4. 4. 2024
TUR	Türkiye	Kimyasal Maddelerle Çalışmalarda Sağlık ve Güvenlik Önlemleri Hakkında Yönetmelik
	•	12.08.2013 / 28733; 20.10.2023 / 32345.
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE)
		2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive
		2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive
		2335, 23,32, 23,334, 2304,07,02, Directive 2007,07,02, Directive

			2,6	-DI-TERT-	BUTYL-P-CR	ESC	OL			
aleur limite de seuil			,							
Type ét	at T	WA/8h		S	TEL/15min		Notes	Observatio	ns	
,	m	ıg/m3	ppm	m	ng/m3	ppr	m			
AGW DI	EU -	10			40					
TLV DI	NK ·	10			20					
VLA ES	SP ·	10								
VLEP FF	RA ·	10								
HTP FI	N ·	10			20					
Concentration prévue	sans effet	sur l'environ	nement -	PNEC						
Valeur de référence	en eau dou	ce						0,0002	mg/l	
Valeur de référence				0,458	mg/kg/d					
Valeur de référence								0,046	mg/kg/d	
Valeur de référence	pour eau de	mer, écoule	ment inter	mittent				0,002	mg/l	
Valeur de référence	pour les mid	croorganisme	s STP					0,017	mg/l	
Valeur de référence	pour la chaî	ìne alimentair	e (empois	onnement	secondaire)			16,67	mg/kg	
Valeur de référence	pour la caté	gorie terrestr	е					0,054	mg/kg/d	
Santé – Niveau dérivé	sans effet	- DNEL / DM	EL							
	Effets su	ır les consom	mateurs				Effets sur les trav	ailleurs		
Voie d'exposition	Locaux	Systém		Locaux	Systém		Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	(chronique	chroniques	3	aigus	aigus	chroniques	chronique
			;	S						S
Orale		1			0,25					
		mg/kg b	w/d		mg/kg bw/	d				
Inhalation		3,1			0,78			18		4,4
		mg/m3			mg/m3			mg/m3		mg/m3
Dermique		6,7			1,7			19		4,7
		mg/kg b	w/d		mg/kg bw/	d		mg/kg		mg/kg
								bw/d		bw/d



Permabond TA4550A

Revision n.3 du 09/05/2025 Imprimė le 09/05/2025 Page n. 7 / 18 Remplace la révision:2 (du 26/02/2025)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

			ACIDE	MALEIQUE					
Concentration prévue s	sans effet su	r l'environnen	nent - PNEC						
Valeur de référence e	en eau douce					1	mg/l		
Valeur de référence en eau de mer 1 mg/l									
Valeur de référence pour sédiments en eau douce 334 mg/kg									
Valeur de référence p	our sédiment	s en eau de m	er			334	mg/kg		
Valeur de référence p	Valeur de référence pour eau de mer, écoulement intermittent 4281 mg/l								
Valeur de référence p	Valeur de référence pour les microorganismes STP 44,6 mg/l								
Valeur de référence p	oour la catégo	rie terrestre				42	mg/kg		
Santé - Niveau dérivé s	sans effet - D	NEL / DMEL							
	Effets sur le	es consommat	eurs		Effets sur les	travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique	
			S					s	
Inhalation					3	3	3	3	
					mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	

			mé	thacrylate	e de 2-hydroxy	/éth	ryle			
Valeur limite o	de seuil									
Type	état	TWA/8	1	;	STEL/15min		Notes	/ Observation	ns	
		mg/m3	ppm	ı	mg/m3	pp	m			
TLV	NOR	11	2		11	2	2			
Concentration	n prévue sans	s effet sur l'e	environnement	- PNEC						
Valeur de re	éférence en ea	au douce						0,482	mg/l	
Valeur de re	éférence en ea	au de mer						0,0482	mg/l	
Valeur de re	éférence pour	sédiments e	n eau douce					3,79	mg/kg	
Valeur de re	éférence pour	sédiments e	n eau de mer					3,79	mg/kg	
Valeur de re	éférence pour	eau douce,	écoulement inter	mittent				1	mg/l	
Valeur de re	éférence pour	les microorg	anismes STP					10	mg/l	
Valeur de re	éférence pour	la catégorie	terrestre					0,476	mg/kg	
Santé – Nivea	u dérivé sans	s effet - DNE	L / DMEL							
	E	ffets sur les	consommateurs				Effets sur les trav	/ailleurs		
Voie d'expo	sition L	ocaux S	Systém	Locaux	Systém		Locaux	Systém	Locaux	Systém
	a	igus a	igus	chronique	chroniques	s	aigus	aigus	chroniques	chronique
Orale				S	0.83 mg/kg/d					s 0.83 mg/kg/d
Inhalation					2.9 mg/m3					4.9 mg/m3
Dermique					0.83 mg/kg/d					1.3 mg/kg/d

ISOBORNYL METHACRYLATE		
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	0,00446	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,604	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	2,45	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,118	mg/kg



Permabond TA4550A

Revision n.3 du 09/05/2025 Imprimė le 09/05/2025 Page n. 8 / 1/8 Remplace la révision:2 (du 26/02/2025)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Janua limalka ele e	!!			Acide	acrylique					
leur limite de s	euil état	TWA/8h		СТ	EL/15min		Notos	/ Observation	20	
Туре	eiai	mg/m3	nnm	mg/		nm	notes	Observation	15	
TLV	BGR	29	ppm 10	59		pm 20		STEL: 1'		
TLV	CZE	29	9.686	59		9.706		NPK-P= 1 m		
AGW	DEU	30	10		-	-,		NFK-F- I II	1111	
MAK	DEU	30	10	30 (0 (C) 10				
TLV	DNK	30	10	5,9		2	PEAU	_		
TLV	EST	29	10	45		15	PEAU	<u> </u>		
VLEP	FRA	29	10	59		20				
HTP	FIN	6	2	45 (5 (C)				
TLV	GRC	29	10	59		20		STEL: 1'		
AK	HUN	29	10	59 59		20		CK: 1 min		
GVI/KGVI	HRV	29	10	59 59		20		KGVI: 1 min		
VLEP	ITA	29	10	59 59		20	DEVII	STEL: 1 min		
RD	LTU	29	10	59 (0 (C)	FEAU	SIEL. I IIIII	1	
RV	LVA	5	1,7	59 (20		STEL: 1min		
TLV	NOR	29	1,7	59		20		STEE. IIIIII		
TGG	NLD	29	10	59		20		TGG: 1 min		
VLE	PRT	29	10	59		20		STEL: 1 mir	1	
NDS/NDSCh	POL	10	10	29,		20	PEAU	OTEL: THIII	ı	
TLV	ROU	29	10	59		20	I LAO	STEL: 1'		
ПДК	RUS	5	10	15		20		П		
NPEL	SVK	29	10	59		20		NPEL: 1'		
WEL	GBR	29	10	59		20		STEL: 1-mir	ute	
OEL	EU	29	10	59		20		STEL: 1'	idio	
oncentration pre								OTEL. I		
Valeur de référe								0,003	mg/l	
Valeur de référe								0.0003	mg/l	
Valeur de référe			au douce					0,0236	mg/kg	
Valeur de référe								0,00236	mg/kg	
Valeur de référe								0,9	mg/l	
Valeur de référe								1	mg/kg	
nté – Niveau de								•	9,9	
		ets sur les con				Effets su	ır les trav	/ailleurs		
Voie d'exposition		caux Syst		Locaux	Systém	Locaux		Systém	Locaux	Systém
voio a expeditio	aig			chronique	chroniques	aigus		aigus	chroniques	,
	9	a.g.a.	-	s	5qu.55	u.g.u.		a.gas	5qu55	s
Inhalation						30			30	
						mg/m3			mg/m3	
Dermique						1			1	
						mg/cm2			mg/cm2	

			BENZYI M	ETHACRYLAT	F					
Concentration prévue	sans effet su	ır l'environner			-					
Valeur de référence						0,01	mg/l			
Valeur de référence	en eau de me	r				0,001	mg/l			
Valeur de référence	pour sédimen	ts en eau douc	е			0,423	mg/kg/d			
Valeur de référence	Valeur de référence pour sédiments en eau de mer 0,042 mg/kg/d									
Valeur de référence	pour les micro	organismes S	ГР			1,33	mg/l			
Valeur de référence	Valeur de référence pour la catégorie terrestre 0,079 mg/kg/d									
Santé – Niveau dérivé	sans effet - I	ONEL / DMEL								
	Effets sur	les consommat	eurs		Effets sur les t	ravailleurs				
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém		
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique		
			S					S		
Orale		LOW		4,17 mg/kg bw/d						
Inhalation				7,2 mg/m3				24,2 mg/m3		
Dermique	MED	LOW		4,17	MED	LOW		6,94		
				mg/kg bw/d				mg/kg		
								bw/d		



Permabond TA4550A

Revision n.3 du 09/05/2025 Imprimė le 09/05/2025 Page n. 9 / 18 Remplace la révision:2 (du 26/02/2025)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

			méthacryla	te de dodécyl	e			
Santé - Niveau dérivé	sans effet - I	ONEL / DMEL	•	-				
	Effets sur	les consommateu	rs		Effets sur les t	travailleurs		
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
			S					S
Dermique				25				41.66
				mg/kg bw/d				mg/kg
								bw/d

			Δ	CIDE PHOSPHOR	RIQUE		
Valeur limite de s	euil						
Туре	état	TWA/8h		STEL/15mir	า	Notes / Observations	
- ,.		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
TLV	ALB	1		2			
TLV	BGR	1		2			
TLV	CZE	1	0,25	2	0,49		
AGW	DEU	2		4		INHALA	
MAK	DEU	2		4		INHALA	
TLV	DNK	1		2		E	
VLA	ESP	1		2			
TLV	EST	1		2			
VLEP	FRA	1	0,2	2	0,5		
HTP	FIN	1		2			
TLV	GRC	1		3			
AK	HUN	1		2			
GVI/KGVI	HRV	1		2			
VLEP	ITA	1		2			
RD	LTU	1		2			
RV	LVA	1		2			
TLV	NOR	1					
TGG	NLD	1		2			
VLE	PRT	1		2			
NDS/NDSCh	POL	1		2			
TLV	ROU	1		2			
NGV/KGV	SWE	1		2			
NPEL	SVK	1		2			
MV	SVN	1		2		INHALA	
ESD	TUR	1		2			
WEL	GBR	1		2			
OEL	EU	1		2			

				CUMYL H	YDROPEROX	IDF				
Valeur limite de s	couil			COMITE	I DIOF LIOX					
	état	TWA/8	h		STEL/15min		Notes /	Observati	one	
Туре	етат						Notes /	Observati	UIS	
D\/	1374	mg/m3	ppm		mg/m3	ppm				
RV	LVA	1								
Concentration pr	révue sans	effet sur l'	environnemen	t - PNEC						
Valeur de référ	ence en ea	u douce						0,0031	mg/l	
Valeur de référ	ence en ea	u de mer						0,00031	mg/l	
Valeur de référ	ence pour s	édiments e	en eau douce					0,023	mg/kg	
Valeur de référ	ence pour s	édiments e	en eau de mer					0,0023	mg/kg	
Valeur de référ	ence pour l'	eau, écoul	ement intermitte	ent				0,031	mg/l	
Valeur de référ	ence pour le	es microor	ganismes STP					0,35	mg/l	
Valeur de référ	ence pour la	a catégorie	terrestre					0,0029	mg/kg	
Santé – Niveau d	érivé sans	effet - DNI	EL / DMEL						0 0	
	Eff	ets sur les	consommateurs	3		Effets	sur les trava	ailleurs		
Voie d'expositi	on Lo	caux	Systém	Locaux	Systém	Locau	X	Systém	Locaux	Systém
	aig	jus :	aigus	chronique	chroniques	s aigus		aigus	chroniques	chronique
			-	S				-		S
Inhalation										6
										mg/m3

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique. VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.



Permabond TA4550A

Revision n.3 du 09/05/2025 Imprimè le 09/05/2025 Page n. 10 / 18 Remplace la révision:2 (du 26/02/2025)

Informations

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle .../>:

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur. Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie III (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter une visière à capuche de protection avec lunettes hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Proprietes		valeur	IIIIOIIIIauoii5
Etat Physique		liquide	
Couleur		jaune	
Odeur		caractéristique	
Point de fusion ou de congélation		pas disponible	
Point initial d'ébullition		pas disponible	
Inflammabilité		pas disponible	
Limite inférieur d'explosion		pas disponible	
Limite supérieur d'explosion		pas disponible	
Point d'éclair	>	100 °C	
Température d'auto-inflammabilité		pas disponible	
Température de décomposition		pas disponible	
рН		pas disponible	Motif d'absence de donnée:la substance/le mélange n'est pas soluble (dans l'eau)
Viscosité cinématique		pas disponible	3 1 ,
Viscosité dynamique		~ 150000 mPa.s Thixo	Température: 25 °C
Solubilité		pas disponible	·
Coefficient de partage: n-octanol/eau		pas disponible	
Pression de vapeur		pas disponible	
Densité et/ou densité relative		1	
Densité de vapeur relative		pas disponible	
Caractéristiques des particules		pas applicable	

9.2. Autres informations

Propriétés

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles



Permabond TA4550A

Revision n.3 du 09/05/2025 Imprimè le 09/05/2025 Page n. 11 / 18 Remplace la révision:2 (du 26/02/2025)

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques .../>

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

Acide acrylique

Ne pas laisser à proximité de: agents oxydants. Maintenir à une température inférieure à 13°C/55°F. Peut polymériser si exposé à:

ACIDE PHOSPHORIQUE

Se décompose à une température supérieure à 200°C/392°F.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Acide acrylique

Risque d'explosion au contact de: agents oxydants,oxygène,peroxydes.Peut polymérise au contact de: hydroxides alcalins,amines,ammoniac,acide sulfurique.Forme des mélanges explosifs avec: air chaud.

ACIDE PHOSPHORIQUE

Risque d'explosion au contact de: nitrométhane. Peut réagir dangereusement avec: alcalis, sodium bore hydrure.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

Acide acrylique

Éviter l'exposition à: lumière, sources de chaleur, flammes nues. Éviter le contact avec: oxygène.

10.5. Matières incompatibles

Acide acrylique

Incompatible avec: peroxydes, substances oxydantes, acides forts, bases fortes, amines, sels de fer, oléum, acide chloro-sulfurique.

ACIDE PHOSPHORIQUE

Incompatible avec: métaux, alcalis forts, aldéhydes, sulfures organiques, peroxydes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

ACIDE PHOSPHORIQUE

Peut dégager: oxydes de phosphore.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles



Permabond Engineering Adhesives

Permabond TA4550A

Imprimè le 09/05/2025 Page n. 12 / 18 Remplace la révision:2 (du 26/02/2025)

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

TOXICITÉ AIGUË

ETA (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange: > 5 mg/l ETA (Inhalation - vapeurs) du mélange: > 20 mg/l ETA (Oral) du mélange: >2000 mg/kg ETA (Dermal) du mélange: >2000 mg/kg

BENZYL METHACRYLATE

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg LD50 (Oral): 3980 mg/kg

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

LD50 (Dermal): > 5000 mg/kg LD50 (Oral): > 5000 mg/kg

ISOBORNYL METHACRYLATE

LD50 (Dermal): > 3000 mg/kg LD50 (Oral): > 2000 mg/kg

Acide acrylique

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg Rabbit

ETA (Dermal): 1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

LD50 (Oral): 1500 mg/kg Rat LC50 (Inhalation vapeurs): > 5,1 mg/l/4h Rat

ETA (Inhalation vapeurs): 11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

ACIDE MALEIQUE

LD50 (Dermal): > 400 mg/kg LD50 (Oral): 2870 mg/kg

ETA (Oral): 500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

LC50 (Inhalation aérosols/poussières): > 0,72 mg/l/1h

méthacrylate de dodécyle

LD50 (Dermal): > 3000 mg/kg LD50 (Oral): > 5000 mg/kg

CUMYL HYDROPEROXIDE

LD50 (Dermal): 1400 mg/kg 382 mg/kg LD50 (Oral): LC50 (Inhalation aérosols/poussières): 1,37 mg/l/4h

ETA (Inhalation aérosols/poussières): 0,501 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

4-MÉTOXYPHÉNOL

ETA (Oral): 500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRESOL

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg LD50 (Oral): > 2930 mg/kg

ACIDE PHOSPHORIQUE

LD50 (Dermal): 2740 mg/kg Rabbit LD50 (Oral): 1530 mg/kg Rat LC50 (Inhalation aérosols/poussières): > 0,85 mg/l/1h Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE



Permabond Engineering Adhesives

Permabond TA4550A

Revision n.3 du 09/05/2025 Imprimè le 09/05/2025 Page n. 13 / 18

Page n. 13 / 18 Remplace la révision:2 (du 26/02/2025)

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques/>

Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut irriter les voies respiratoires

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

BENZYL METHACRYLATE

LC50 - Poissons 4,67 mg/l/96h EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 2,8 mg/l/72h

EC10 Crustacés 1.03 mg/l/21d Daphnia magna

EC10 Algues / Plantes Aquatiques 1,08 mg/l/72h

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

 LC50 - Poissons
 > 100 mg/l/96h

 EC50 - Crustacés
 380 mg/l/48h

 EC50 - Algues / Plantes Aquatiques
 836 mg/l/72h

ISOBORNYL METHACRYLATE

 LC50 - Poissons
 1,79 mg/l/96h

 EC50 - Crustacés
 > 2,57 mg/l/48h

 EC50 - Algues / Plantes Aquatiques
 2,66 mg/l/72h

 EC10 Algues / Plantes Aquatiques
 0,751 mg/l/72h

 NOEC Chronique Crustacés
 0,233 mg/l

Acide acrylique

LC50 - Poissons 315 mg/l/96h Leuciscus idus melanotus

EC50 - Crustacés 765 mg/l/48h Daphnia magna EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 118 mg/l/72h Chlorococcales

ACIDE MALEIQUE

 LC50 - Poissons
 75 mg/l/96h

 EC50 - Crustacés
 42,81 mg/l/48h

 EC50 - Algues / Plantes Aquatiques
 74,32 mg/l/72h



Permabond TA4550A

Revision n.3 du 09/05/2025 Imprimè le 09/05/2025 Page n. 14 / 18 Remplace la révision:2 (du 26/02/2025)

RUBRIQUE 12. Informations écologiques .../>>

méthacrylate de dodécyle

LC50 - Poissons > 10000 mg/l/96h

CUMYL HYDROPEROXIDE

LC50 - Poissons 3,9 mg/l/96h
EC50 - Crustacés 18,84 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 3,1 mg/l/72h
NOEC Chronique Crustacés 9,15 mg/l
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 1 mg/l

2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRESOL

 LC50 - Poissons
 > 0,57 mg/l/96h

 EC50 - Crustacés
 0,61 mg/l/48h

 NOEC Chronique Crustacés
 0,316 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

Rapidement dégradable

ISOBORNYL METHACRYLATE

Rapidement dégradable

Acide acrylique

Solubilité dans l'eau 1000000 mg/l

Rapidement dégradable

CUMYL HYDROPEROXIDE NON rapidement dégradable

2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRESOL NON rapidement dégradable

ACIDE PHOSPHORIQUE

Solubilité dans l'eau > 850000 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acide acrylique

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 0,46 BCF 0,491

12.4. Mobilité dans le sol

Acide acrylique

Coefficient de répartition : sol/eau 0,78

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles



Permabond TA4550A

Revision n.3 du 09/05/2025 Imprimè le 09/05/2025 Page n. 15 / 18

Page n. 15 / 18 Remplace la révision:2 (du 26/02/2025)

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

Classe de déchets 08 04 09 * Autocollants et scellage scellé, contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 3265

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide acrylique; ACIDE MALEIQUE)

IMDG: CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S. (Acrylic acid; MALEIC ACID)
IATA: CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S. (Acrylic acid; MALEIC ACID)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 8 Etiquette: 8

IMDG: Classe: 8 Etiquette: 8

IATA: Classe: 8 Etiquette: 8



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA:

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NON

IMDG: pas polluant marin

IATA: NON

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID: HIN - Kemler: 80 Quantités limitées: 1 lt Code de restriction en tunnels: (E)

Spécial disposition: 274 DG: EMS: F-A, S-B

 IMDG:
 EMS: F-A, S-B
 Quantités limitées: 1 lt

 IATA:
 Cargo:
 Quantitè maximale: 30 L
 Mode d'emballage: 855

 Passagers:
 Quantitè maximale: 1 L
 Mode d'emballage: 851

Spécial disposition: A3, A803

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

@EPY 11.9.0 - SDS 1004.14



Permabond Engineering Adhesives

Permabond TA4550A

Revision n.3 du 09/05/2025 Imprimè le 09/05/2025 Page n. 16 / 18

Remplace la révision:2 (du 26/02/2025)

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3 - 40
Substances contenues
Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

WGK 2: Dangereux pour les eaux

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3 Liquide inflammable, catégorie 3
Org. Perox E Peroxyde organique, type E

Met. Corr. 1 Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1

Acute Tox. 3 Toxicité aiguë, catégorie 3
Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4

STOT RE 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2

Skin Corr. 1A
Skin Corr. 1B
Corrosion cutanée, catégorie 1A
Skin Corr. 1C
Skin Corr. 1
Corrosion cutanée, catégorie 1C
Skin Corr. 1
Corrosion cutanée, catégorie 1
Eye Dam. 1
Eye Irrit. 2
Skin Irrit. 2
Irritation cutanée, catégorie 2
Irritation cutanée, catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1

Aquatic Acute 1Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1Aquatic Chronic 1Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1Aquatic Chronic 2Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2Aquatic Chronic 3Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.



Permabond Engineering Adhesives

Permabond TA4550A

Imprimè le 09/05/2025 Page n. 17 / 18

Remplace la révision:2 (du 26/02/2025)

RUBRIQUE 16. Autres informations

H331 Toxique par inhalation. H302 Nocif en cas d'ingestion. H312 Nocif par contact cutané. H332 Nocif par inhalation.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition H373

prolongée.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H315 Provoque une irritation cutanée. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H410 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Rèalement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
- 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)



Permabond TA4550A

Révision n.3 du 09/05/2025 Imprimè le 09/05/2025 Page n. 18 / 18 Remplace la révision:2 (du 26/02/2025)

RUBRIQUE 16. Autres informations .../>>

- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP) 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- 23. Règlement délégué (UE) 2023/707
- 24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
- 25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
- 26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
- 27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 03 / 08 / 11.